



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 264

MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE DÉCOUVERTE FABLAB DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER LE 01 JUILLET 2023 AVEC L'EURL ZE FAB TRUCK

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la maison des habitants Joséphine-Baker, située en quartier prioritaire politique de la Ville, œuvre en matière de cohésion sociale et urbaine ;

Considérant que la maison des habitants Joséphine-Baker, à l'image des années passées, organise une journée « portes ouvertes » en partenariat avec le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL le samedi 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'un atelier de découverte FabLab, dans le cadre de cette journée festive, permettant de faire le lien avec l'ouverture prochaine de la Micro-Folie est prévu ;

Considérant que cette animation aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 18h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 800 € TTC (HUIT CENT EUROS TTC) ;

Considérant que les marchés publics inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230615 - D12023_264 - CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à l'animation d'un atelier de découverte FabLab est signé avec l'entreprise ZE FAB TRUCK sise 3 place du 8 mai 1945 à Pierrelaye (95480).

SIRET : 830 016 325 00011.

Article 2 :

L'atelier de découverte FabLab aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 18h00 sur la place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 800 € TTC (HUIT CENT EUROS TTC), dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 15 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI